



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 19 mai 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 15/05/2026

Présents : 14

Votants : 15

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Anne CHANUT-VINCENT, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marina TAVARES, Florian VACHER

Représentés : Marie-Alice BORNET représentée par Sylvie BERTRON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Tarif de l'abonnement du service assainissement au 1er juin 2026. - DE_044_2026

Madame le maire rappelle à l'assemblée les préconisations du SYDED (Syndicat Départemental de l'eau et des déchets) dans le cadre de la mission d'assistance conseil, qui attire notre attention sur le fait que :

L'agence de l'eau dans son XII eme programme par la délibération n° DL/CB/24-25 précise les conditions d'attribution des aides : "une organisation de la solidarité urbain / rural au travers d'un prix de l'eau seuil de 2 € TTC/ m3, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité."

Elle rappelle également que la station d'épuration nécessite de gros travaux et qui auront un cout important pour le service.

Le conseil Municipal décide une augmentation de 26.70 € TTC sur le prix de l'abonnement du service de l'assainissement .

Celui-ci passerait donc de 47 € TTC / an à **73.70 € TTC / an au 1er juin 2026.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de l'abonnement du service de l'assainissement au 1er juin 2026 et charge Madame le maire d'exécuter la présente décision.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

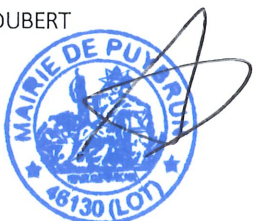
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Juliette AUDUBERT

Le secrétaire de séance

Manon PLASSCHAERT



Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de réception de l'AR: 28/05/2026
046-214602294-DE_044_2026-DE
A G E D I